



Commune de Charvieu-Chavagneux

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2023 N°7 – 2023

L'an deux mille vingt-trois le 15 décembre, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

ETAIENT PRESENTS : •Monsieur **Gérard DEZEMPTE** •Madame **Nathalie GARSI** •Monsieur **Frédéric CERVERA** •Monsieur **Fabien GAUTHIER** •Madame **Sandrine POZZOBON-MAITRE**
•Monsieur **Jean-François RODRIGUEZ** •Madame **Annick GALLEGO** •Monsieur **Jonathan BEL**
•Madame **Anne-Claude COLIN** •Monsieur **René LASSELIN** •Monsieur **Pierre DANIELIDES**
•Monsieur **Jean-Luc ZULIANI** •Monsieur **Marc LAPORTE** •Madame **Françoise MULLER**
•Madame **Karine BERNARD** •Monsieur **Frédéric BOYER** •Madame **Jeanine FAILLA** • Monsieur **José Antonio MARTINEZ MARTINEZ** •Monsieur **Mamadou DISSA** •Monsieur **Jérôme JOANNON** •Madame **Fouzia ZAHAR** • Madame **Sandrine VELOURS**

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

•Monsieur **Jean-Michel CHOUVIER** par Monsieur **Gérard DEZEMPTE**
•Madame **Elizabete EBRUSUM** par Monsieur **Frédéric CERVERA**
•Madame **Audrey SEQUEIRA** par Monsieur **Fabien GAUTHIER**
•Madame **Allison JACQUEMIN** par Madame **Sandrine POZZOBON-MAITRE**
•Madame **Naïra GRIGORIAN** par Madame **Nathalie GARSI**
•Monsieur **Henrique José ANTONIO** par Monsieur **Jean-François RODRIGUEZ**
•Monsieur **Pierre FOUQUET** par Monsieur **Mamadou DISSA**

Le Vendredi 15 décembre 2023 à 18h30
Espace Roger Gauthier – Rue des Allobroges

Je vous remercie d'avoir répondu à ma convocation à cette réunion, au cours de laquelle sera abordé l'ordre du jour suivant, après nomination d'un secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2023
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2023
3. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023 – Désignation des suppléants des délégués de droit du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023
4. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

5. Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

FINANCES

6. Clôture du budget annexe de l'EAU
7. Clôture du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT
8. Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024
9. Versement d'une subvention au CCAS pour le 1^{er} trimestre 2024
10. Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville et du siège de la Communauté de Communes LYSED : autorisation donnée au Maire de demander des subventions au Conseil Départemental et à l'Etat
11. Attribution de subventions et aides financières exceptionnelles – Exercice 2023
12. Classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) : participation financière de la Commune aux charges de fonctionnement des locaux scolaires
13. Attribution de subventions exceptionnelles aux écoles extérieures – Exercice 2023
14. Gratuité des salles et équipements municipaux dans le cadre de la campagne électorale – Election européenne 2024
15. Compte-rendu des décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Virement de crédit

URBANISME

16. Acquisition de la parcelle A 546, sise 58 rue du Village pour la réalisation d'un aménagement de voirie
17. Rétrocessions de terrains – Lotissement LES TOITS DU SOLEIL
18. Exercice du droit de préférence de la commune – Acquisition des parcelles boisées cadastrées C51 et C52
19. Rétrocessions de terrains – Lotissement LES COTEAUX DE BELLE VUE

PATRIMOINE

20. Annulation de la cession d'un terrain nu en vue de construire, 25 route de la Léchère

ENVIRONNEMENT

21. Création de zones d'accélération des énergies renouvelables
22. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022

COMMANDE PUBLIQUE

23. Compte-rendu des décisions du Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales depuis le 12 septembre 2022 – Marchés et avenants

QUESTIONS DIVERSES

24. Demandes d'informations du Groupe Charvieu-Chavagneux L'Avenir autrement

OUVERTURE DE SÉANCE :

Le Conseil Municipal ayant été convoqué selon les textes en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominatif des membres présents ou ayant donné procuration, et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

M. Le Maire : « Mesdames et Messieurs, bonsoir. Le Conseil Municipal a été convoqué conformément aux textes en vigueur, et comme le prévoit notre Règlement Intérieur je vais procéder à l'appel.

Sandrine VELOURS est installée dans ses nouvelles fonctions de Conseillère Municipale. Nous avons reçu la démission de Madame ANDREVON, le 10 du mois de novembre. La Commune a quelques difficultés dans le fonctionnement des services, dans la mesure où nous avons un certain nombre de travaux, et j'aurai dû le faire passer plus rapidement. Nous aurions pu vous déclarer Conseillère Municipale plus tôt, cependant il n'y a pas eu de Conseil Municipal depuis cette date. Je n'étais d'ailleurs pas là pendant cette période, ce qui explique peut-être un peu cela. Par ailleurs, je n'ai pas eu, ou plutôt les services, n'ont pas eu le réflexe de faire passer une copie du courrier à la Communauté de Communes, et comme Madame ANDREVON l'a adressé au Maire, ès qualité, le Maire l'a gardé et ne l'a pas passé au Président de la Communauté de Communes. Je suis donc désolé car vous n'avez pas pu être convoquée mardi dernier, lors d'une réunion de la Communauté de Communes. Ce n'est pas rattrapable, vous êtes Conseillère Communautaire, mais vous n'avez pas pu siéger mardi dernier. Je n'ai pas de possibilité de rattraper cela, mais il n'y a eu qu'un courrier de fait, s'il y avait eu un courrier également au Président, cela aurait été fait, il n'y en a pas eu, cela n'a donc pas été fait, ce qui fait que l'Administration de la Communauté de Communes n'a pas été prévenue, vous serez donc installée la prochaine fois.

Si vous le voulez bien, nous allons procéder à la nomination du Secrétaire de séance. Comme Nathalie Garsi réalise cette tâche avec brio et régularité, je vous propose de désigner Nathalie Garsi. Il n'y a pas d'autres candidats. Nathalie Garsi est cooptée. »

L'assemblée désigne à l'unanimité Madame Nathalie Garsi, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'adopter le Procès-Verbal du 3 avril 2023 qui leur a été adressé.

M. le Maire : « Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2023. Il est vrai que nous avons parfois quelques retards, entre le Secrétariat, la relecture, la conformité. De plus, celui du 3 avril était un peu volumineux. *Il y a un Procès-Verbal qui est en cours que nous pourrons vous envoyer sans attendre le prochain Conseil Municipal, nous vous le ferons parvenir, notamment en dématérialisé, cela ne nous pose pas de difficultés, c'est celui du 26 septembre 2023. Vous le recevrez dans les jours qui viennent en dématérialisé, pour les autres, nous pourrons aussi les faire porter, il y en a quelques-uns qui le reçoivent en formule papier.* Est-ce qu'il y a des observations sur le Procès-verbal du 3 avril ? Donc je le soumets à votre vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? 5 oppositions. Il s'agit bien d'oppositions ? »

M. Dissa : « Des contres. »

M. le Maire : « C'est noté. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc adopté »

L'assemblée délibérante approuve le Procès-Verbal des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2023, à la **majorité**.

24 voix pour - 5 voix contre de l'opposition (1 voix avec procuration).

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2023

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'adopter le Procès-Verbal du 5 juin 2023 qui leur a été adressé.

M. le Maire : « Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2023. Est-ce qu'il y a des observations ? Dans ce cas-là, je le soumets à votre vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? 5 oppositions. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc adopté. »

L'assemblée délibérante approuve le Procès-Verbal des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2023, à la **majorité**.

24 voix pour - 5 voix contre de l'opposition (1 voix avec procuration).

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'adopter le Procès-Verbal du 9 juin 2023 qui leur a été adressé.

M. le Maire : « Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023 pour la désignation des suppléants des délégués de droit du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023. Est-ce qu'il y a des interventions ? Dans ce cas-là, je le soumetts à votre vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? 5 oppositions. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc adopté. »

L'assemblée délibérante approuve le Procès-Verbal des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023, à la **majorité**.

24 voix pour - 5 voix contre de l'opposition (1 voix avec procuration).

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'adopter le Procès-Verbal du 9 juin 2023 qui leur a été adressé.

M. le Maire : « Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023, il s'agit de l'autre partie qui ne concernait pas les élections sénatoriales. Est-ce qu'il y a des interventions ? Des observations ? Dans ce cas-là, je le soumetts à votre vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? 5 oppositions. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc adopté. Je vous remercie. »

L'assemblée délibérante approuve le Procès-Verbal des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023, à la **majorité**.

24 voix pour - 5 voix contre de l'opposition (1 voix avec procuration).

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-8, L. 2121-10, L. 2121-16, L. 2121-19, et L. 2121-29 ;

VU la jurisprudence relative à l'établissement de l'ordre du jour du Conseil Municipal, notamment les arrêts CE, 22 juillet 1927, Bailleul ; CE, 10 février 1954, Cristofle ; CAA, 24 novembre 2008, n° 07MA02744 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n°2020-10-20/01a et 2020-10-20/01b, du 20 octobre 2020, portant approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Charvieu-Chavagneux ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2021-V-01 du 16 mars 2021 et n° 2021-V-071 du 2 novembre 2021, portant modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal définit les délais dans lesquels les Conseillers Municipaux doivent adresser au Maire les questions qu'ils souhaitent voir inscrites à l'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT que la jurisprudence consacre l'établissement de l'ordre du jour du Conseil Municipal comme relevant d'un pouvoir discrétionnaire du Maire, en posant comme seule limite que *l'exercice discrétionnaire de cette compétence « ne doit pas porter une atteinte excessive au droit de proposition des conseillers municipaux »* ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Maire de disposer d'un délai d'instruction suffisant pour apporter une réponse cohérente aux questions soumises par les Conseillers Municipaux ;

CONSIDÉRANT en conséquence, et en accord avec la jurisprudence, qu'il convient de modifier l'article 39 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Charvieu-Chavagneux ;

M. le Maire : « Premier point à l'ordre du jour, il concerne la modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal. Il s'agit de remplacer, comme cela vous l'est indiqué, dans l'article 39 du Règlement Intérieur la phrase : « Tout Conseiller Municipal peut présenter une proposition ou un vœu dans le cadre des attributions du Conseil Municipal. Le texte signé par son auteur est remis au secrétariat du Maire, 48 heures au moins avant une séance du Conseil Municipal. » par la phrase : « Tout Conseiller Municipal peut présenter une proposition ou un vœu dans le cadre des attributions du Conseil Municipal. Le texte signé par son auteur est remis, au secrétariat du Maire, avant l'envoi des convocations à une séance du Conseil Municipal. » Opération simple, tout simplement car en fonction de la question qui est posée, il y a forcément une instruction qui est plus ou moins longue, qui demande un travail plus ou moins important, et donc la présenter 2 jours avant, ne nous permet pas forcément d'avoir le temps de faire réaliser ou de réaliser le travail, tant pour les élus, que pour l'administration. Cela veut dire que les questions, vous pouvez les poser à tout moment, mais si la question arrive au Secrétariat du Maire dans la période des 5 jours de la convocation, entre l'envoi de la convocation et la séance du Conseil Municipal, la question sera forcément traitée lors du Conseil Municipal suivant. Cela pour permettre l'instruction éventuelle du dossier. Est-ce qu'il y a des observations ? Madame Zahar. »

Mme Zahar : « Ce qui veut dire Monsieur le Maire que vous allez nous donner le calendrier des Conseils Municipaux à venir ? »

M. le Maire : « Non, cela ne veut pas dire que nous allons vous donner le calendrier des Conseils Municipaux. Je viens de le dire, vous adressez vos questions quand vous voulez, toutefois, s'il advenait que votre question se croise avec une convocation du Conseil Municipal, au lieu d'être traitée lors du Conseil Municipal dont le croisement est intervenu avec votre question, nous la traiterons au Conseil Municipal suivant celui en question. Monsieur Dissa. »

M. Dissa : « Ça rejoint un peu la demande de Madame Zahar. Il serait intéressant et plus qu'intéressant, pour une question d'ordre pratique et d'organisation, d'avoir un prévisionnel des Conseils Municipaux, comme le font la plupart des communes. Vous prenez la commune de Pont-de-Chéruy, qui est à côté, moins grande que la nôtre, ils ont une organisation qui permet à chaque membre du Conseil Municipal d'anticiper sur son agenda. Ils savent que c'est par exemple, le troisième lundi de chaque mois, cela permet de s'organiser. C'est difficile de s'organiser, de se projeter avec notre organisation actuelle. Donc on gagnerait, au regard du statut actuel de notre commune qui est tout de même chef-lieu de canton, d'avoir une organisation qui nous permet d'avoir un peu plus de visibilité, donc c'est une doléance en fait que je vous soumetts. L'autre point, indépendamment de l'aspect du calendrier, vous vous souvenez le 26 septembre, vous avez mis de façon inopinée, en cours de séance, un vœu que nous n'avions pas reçu avec la convocation, nous l'avons découvert entre le 17^{ème} point et le 20^{ème} point, vous l'avez abordé, dont acte, vous êtes le Maire, vous avez décidé, vous nous soumettez un vœu dont on n'a pas eu connaissance avant. »

M. le Maire : « Justement c'est pour cela que nous modifions le Règlement Intérieur. Ceci étant dit, les Conseils Municipaux s'administrent librement, c'est le texte... »

M. Dissa : « On est d'accord. »

M. le Maire : « Mais l'expérience montre que lorsque l'on retient des dates fixes par avance, nous n'avons pas forcément un ordre du jour qui est suffisamment alimenté, et parfois nous avons des Conseils Municipaux où l'Assemblée se réunit pour rien ou pour très peu d'ordre du jour. De plus, nous sommes parfois obligés de nous prononcer avant des dates limites et nous sommes obligés de faire des Conseils Municipaux supplémentaires, voire des Conseils Municipaux exceptionnels, même quand on prévoit à l'avance. La meilleure façon de procéder, c'est une question d'expérience, je l'ai constaté, c'est de réunir le Conseil Municipal quand nous en avons besoin tout simplement. Nous avons un certain nombre d'obligations, de réunions du Conseil Municipal, en fonction de l'impératif de compétences de Communauté de Communes, de transfert de compétences, ces impératifs-là feraient que nous doublerions le nombre de Conseils Municipaux, donc nous faisons attention à cela pour en faire le moins possible et ne pas amputer vos soirées régulièrement. L'objectif est celui-ci. Je sais que la possibilité de prévoir à l'avance présente quelques avantages, mais présente également cet inconvénient notable, et c'est pour cela que nous ne souhaitons pas retenir et fixer des dates d'avance. D'autres communes ont la liberté de pratiquer comme elles le souhaitent mais parfois, elles ne se prononcent pas dans les limites qui leurs ont été imparties et ce n'est pas forcément une bonne chose non plus. Nous fonctionnons de cette manière. »

M. Dissa : « Mardi dernier nous étions ensemble ici et nous nous retrouvons souvent ici dans le cadre des Conseils Communautaires, si ma mémoire est bonne en tout cas, nous avons quand même une projection sur le Conseil Communautaire suivant. Alors, est ce que vous êtes en capacité aujourd'hui de nous dire quand aura lieu le prochain Conseil Municipal ? »

M. le Maire : « Non. »

M. Dissa : « Vous ne savez pas. »

M. le Maire : « Non, mais pour la Communauté de Communes, je ne le prévois pas d'avance ce n'est pas vrai. Parfois, nous vous le disons très longtemps à l'avance, et le Conseil Communautaire de mardi, je l'avais prévu début novembre parce que j'avais pu le faire. »

M. Dissa : « Nous étions prévenu, cela nous a permis de nous organiser à titre personnel. »

M. le Maire : « Je sais, j'avais pu le prévoir à l'avance mais ce n'est pas toujours le cas. Au niveau du Conseil Communautaire, nous avons des obligations et un calendrier qui était beaucoup plus précis, parce que nous avons des impératifs de délibération notamment avec les DSP. Nous avons aussi des impératifs en matière de prise en charge, notamment des budgets de l'assainissement et de l'eau, de tous les budgets de l'eau dans la Communauté de Communes, des budgets des 6 communes adhérentes avec encore une période transitoire entre janvier et le 31 mars. Nous avons donc bien été obligé de le planifier, cela veut dire que j'avais pu le faire avant, mais nous avons des impératifs de calendrier que nous connaissions de longue date, ce n'est pas le cas dans les affaires communales, où nous avons parfois des interventions, des demandes du Préfet, des demandes de subventions, où nous sommes obligés d'intervenir au coup par coup. Tout à l'heure nous aurons une demande de subvention, j'ai déjà envoyé tous les dossiers, parce que si ce n'était pas le cas, nous risquons de perdre la subvention de l'Etat. Alors nous l'envoyons et ensuite nous régularisons. Donc pour cette modification du Règlement Intérieur, est ce qu'il y a des oppositions ? 5 oppositions. Des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : DE REMPLACER dans l'article 39 du Règlement Intérieur la phrase : « *Tout Conseiller Municipal peut présenter une proposition ou un vœu dans le cadre des attributions du Conseil Municipal. Le texte signé par son auteur est remis, au secrétariat du Maire, 48 heures au moins avant une séance du Conseil Municipal.* »,

Par la phrase :

« Tout Conseiller Municipal peut présenter une proposition ou un vœu dans le cadre des attributions du Conseil Municipal. Le texte signé par son auteur est remis, au secrétariat du Maire, avant l'envoi des convocations à une séance du Conseil Municipal. » ;

ARTICLE 2 : DE DIRE que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Charvieu-Chavagneux ainsi modifié entrera en vigueur le 16 décembre 2023, dès les formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'Etat dans le département accomplies ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à la **majorité**.
24 voix pour - 5 voix contre de l'opposition (1 voix avec procuration).

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération n°2022-V-073 du 21 novembre 2022 actant le transfert de la compétence EAU à la communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU le budget primitif voté le 3 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de clôturer le budget annexe de l'EAU et de le transférer dans le budget de la communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné.

Au 1er janvier 2024, la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné se verra transférer la compétence Eau conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe.

Il convient à présent de clôturer le budget annexe de l'Eau au 31 décembre 2023, étant précisé que les résultats des deux sections le composant (fonctionnement et investissement) seront ensuite transférés au budget principal de la ville, puis au moment de l'affectation des résultats, à la Communauté de Communes.

M. le Maire : « Clôture du budget annexe de l'eau, cela rejoint le point que j'évoquais à l'instant, nous n'aurons plus à gérer le budget de l'eau puisqu'il va être intégré à la Communauté de Communes. Il s'agit de procéder au transfert des résultats 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement dans le budget principal de la ville. Nous ne le transférons pas tout de suite dans le budget de l'intercommunalité, les services des finances publiques nous ont indiqué qu'il convenait de faire transiter les données du budget annexe de l'eau par le budget principal de la ville. Il faut autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces pour exécuter cette délibération qui est proposée et qui consiste à transférer les résultats 2023 dans le budget de la ville. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : DE CLOTURER le budget annexe de l'EAU au 31 décembre 2023 ;

ARTICLE 2 : DE PROCEDER au transfert des résultats 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement dans le budget principal de ville ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.
29 voix pour.

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération n°2022-V-073 du 21 novembre 2022 actant le transfert de la compétence ASSAINISSEMENT à la communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU le budget primitif voté le 3 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de clôturer le budget annexe de l'ASSAINISSEMENT et de le transférer dans le budget de la communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné.

Au 1er janvier 2024, la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné se verra transférer la compétence Assainissement conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe.

Il convient à présent de clôturer le budget annexe de l'Assainissement au 31 décembre 2023, étant précisé que les résultats des deux sections le composant (fonctionnement et investissement) seront ensuite transférés au budget principal de la ville, puis au moment de l'affectation des résultats, à la Communauté de Communes.

M. le Maire : « Clôture du budget annexe de l'assainissement. Il s'agit exactement de la même chose que pour le budget annexe de l'eau. Il faut autoriser le Maire ou son représentant, à procéder de la même façon. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : DE CLOTURER le budget annexe de l'ASSAINISSEMENT au 31 décembre 2023 ;

ARTICLE 2 : DE PROCEDER au transfert des résultats 2023 des sections de fonctionnement et d'investissement dans le budget principal de ville ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition **l'unanimité**.
29 voix pour.

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétée par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 ;

VU le budget principal 2023 voté le 3 avril 2023 et les montants définis à la section d'investissement ;

CONSIDERANT que du 1er janvier 2024, et jusqu'à l'adoption du budget primitif principal 2024, l'exécutif peut engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, après délibération du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que cette mesure d'ouverture des crédits permet d'entreprendre les investissements dès le début de l'exercice 2024 ;

Le budget prévisionnel 2023 a prévu les montants suivants :

COMPTES ET LIBELLÉ	BP 2023
202 Frais, documents urbanisme	70 000€
2031 Frais d'études	942 000€
2051 Concessions, droits similaires	40 000€
2111 Terrains nus	1 000 000€
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	20 000€
21312 Bâtiments scolaires	40 000€
21316 Equipements du cimetière	400 000€
21318 Autres bâtiments publics	3 946 699.85€
21351 Installations générales, agencements, aménagements	640 000€
2151 Réseaux de voirie	1 200 000€
2152 Installations de voirie	150 000€
21534 Réseaux d'électrification	50 000€
21538 Autres réseaux	20 000€
21568 Autres matériels, outillages incendie	15 000€
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	487 500€
21828 Autres matériel de transport	53 800€
21831 Matériel informatique scolaire	38 000€
21838 Autres matériel informatique	32 500€
21841 Mobilier scolaire	15 000€
21848 Autres mobiliers	8 700€
2188 Autres immobilisations corporelles	283 340€

Pour les crédits de fonctionnement, il n'y a pas lieu de délibérer, l'ouverture est automatique et est égale aux sommes votées l'année précédente.

M. le Maire : « Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024, nous le faisons tous les ans, en fin d'année. Nous prenons donc le budget 2023, les crédits qui avaient été ouverts, et nous déclarons que pour 2024, 25 % des crédits ouverts sur 2023, seront ouverts pour les trois premiers mois de l'exercice 2024. C'est la stricte légalité, il n'y a pas de commentaires particuliers. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la présente délibération, et d'autoriser l'ouverture du quart des crédits en investissement pour l'année 2024, jusqu'au vote du budget 2024, dans la limite des crédits précisés ci-dessous :

COMPTES ET LIBELLÉ	CREDITS OUVERTS EN 2024
202 Frais, documents urbanisme	17 500€
2031 Frais d'études	235 500€
2051 Concessions, droits similaires	10 000€
2111 Terrains nus	250 000€
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000€
21312 Bâtiments scolaires	10 000€
21316 Equipements du cimetière	100 000€
21318 Autres bâtiments publics	986 674.96€
21351 Installations générales, agencements, aménagements	160 000€
2151 Réseaux de voirie	300 000€
2152 Installations de voirie	37 500€
21534 Réseaux d'électrification	12 500€
21538 Autres réseaux	5 000€
21568 Autres matériels, outillages incendie	3 750€
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	121 875€
21828 Autres matériel de transport	13 450€
21831 Matériel informatique scolaire	9 500€
21838 Autres matériel informatique	8 125€
21841 Mobilier scolaire	3 750€

21848 Autres mobiliers	2 175€
2188 Autres immobilisations corporelles	7 035€

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.
29 voix pour.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS POUR LE 1ER TRIMESTRE 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au maire, et jusqu'à l'adoption du budget d'engager, mandater et liquider les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement de l'année précédente ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une avance sur subvention de fonctionnement auprès du CCAS, afin de lui permettre de pérenniser ses actions dans l'attente du vote du budget primitif 2024 de la commune ;

CONSIDERANT que les crédits figurant à l'article 657362 (crédit de subvention au CCAS) ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle de subvention, pouvant intervenir avant le vote du budget primitif, sous réserve d'être reprise et éventuellement complétée lors du vote de celui-ci ;

Afin que le CCAS puisse fonctionner et disposer de trésorerie, le Code général des collectivités territoriales permet de voter une avance de subvention avant le vote du budget de l'année suivante.

En 2023, la subvention votée pour le CCAS s'élève à 1 800 000€.

Il est donc proposé de verser un montant équivalent à 25% de cette somme, dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

M. le Maire : « Versement d'une subvention au CCAS pour le 1^{er} trimestre 2024, c'est tout simplement pour permettre au CCAS de fonctionner en attendant le vote du budget de la Commune, par le Conseil Municipal, puisque nous apportons par le biais d'une subvention, les capacités de financement nécessaires au CCAS. Il s'agit de verser une avance de 450 000 € qui correspond à 25 % des crédits votés pour 2023. Je ne peux pas vous proposer des observations puisqu'il n'y a pas de questions particulières. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement pour 2024 à compter de janvier 2024, d'un montant de 450 000€ correspondant à 25% des crédits votés pour 2023 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le maire à engager, liquider et mandater cette dépense avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur du montant défini ci-dessus, étant entendu que ce crédit sera inclus dans le montant inscrit au budget primitif 2024 lors de son adoption ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.
29 voix pour.

**TRAVAUX DE RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE ET DU SIEGE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES LYSED : AUTORISATION DONNEE AU
MAIRE DE DEMANDER DES SUBVENTIONS AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL ET A L'ETAT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Courriel adressé par le Président du Conseil Départemental de l'Isère, Monsieur Jean-Pierre BARBIER, aux Maires des communes du département en date du 4 juillet 2022 ;

VU la circulaire NOR IOML2319048J du 7 juillet 2023 du Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires ;

VU le courriel adressé par Madame la Secrétaire Générale adjointe de la sous-Préfecture de La Tour Du Pin le 15 septembre 2023 à la Direction Générale des Services de la Commune ;

CONSIDÉRANT que suite aux dégâts nombreux et considérables occasionnés aux bâtiments publics lors des violences survenues à compter du 27 juin 2023, le Conseil Départemental de l'Isère a décidé de créer un fonds d'urgence de 5 millions d'Euros destiné à soutenir les communes impactées ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement a pris la décision de créer, à son tour, un fonds dédié sur le programme 122 de la mission « Relations avec les Collectivités Territoriales », pour contribuer au financement du reste à charge après assurance ;

CONSIDÉRANT que l'Hôtel de Ville de Charvieu-Chavagneux et le siège de la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné, propriété de la Commune,

ont été victimes d'incendies volontaires dans la nuit du 29 au 30 juin 2023, occasionnant des dégâts très importants ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville et du siège de la Communauté de Communes, il y a lieu de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Etat ;

M. le Maire : « Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville et du siège de la Communauté de Communes LYSED : autorisation donnée au Maire de demander des subventions au Conseil Départemental et à l'Etat. Il s'agit d'autoriser le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions. Nous avons déjà fait acte de candidature afin de pouvoir rénover, et l'Hôtel de Ville et le siège de la Communauté de Communes, sachant que la porte a été détériorée de l'autre côté et que normalement les travaux ont déjà dû être réalisés. Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur Dissa. »

M. Dissa : « Juste pour avoir une idée du montant qui sera demandé dans le cadre de la subvention. »

M. le Maire : « 83 000 € »

M. le Directeur Général des Services : « C'est un estimatif. »

M. Dissa : « Et aujourd'hui, les travaux vous ont coûté combien ? »

M. le Maire : « Pour la totalité des travaux, nous sommes à un peu plus de 200 000 €. Mais ce n'est pas fini. »

M. Dissa : « Et nous avons des avancés sur l'enquête ? »

M. le Maire : « Pour l'instant je n'ai pas d'éléments. On ne nous dit rien, il y a un secret d'instruction. Est-ce que vous avez d'autres questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Département de l'Isère et de l'Etat dans le cadre des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville et du siège de la Communauté de Communes LYSED ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.
29 voix pour.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET AIDES FINANCIERES **EXCEPTIONNELLES - EXERCICE 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU l'instruction comptable M 57 ;

VU le budget primitif 2023 ;

VU la demande de subvention adressée à la Commune par la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de Pont-de-Chéruy, destinée à financer le recrutement et l'encadrement de jeunes volontaires ;

VU la demande d'aide financière exceptionnelle adressée à la Commune par Monsieur et Madame Stéphane et Chrystelle RIOS, demeurant à Charvieu-Chavagneux, destinée à financer l'acquisition d'un fauteuil adapté pour permettre à leur fils, hémiplegique à la suite d'un dramatique accident de ski, de reprendre une activité sportive ;

VU la demande de subvention exceptionnelle adressée à la Commune par le Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme (CCIC), en vue de l'acquisition d'un véhicule utilitaire spécialement aménagé pour les déplacements du club et de ses matériels lors des nombreuses épreuves auxquelles ses coureurs participent, en remplacement de celui dont il disposait, qui a été victime d'un sinistre le rendant totalement inutilisable ;

VU la délibération n° 2023-V-027 du 3 avril 2023 du Conseil Municipal, autorisant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le CCIC ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions et aides financières, au chapitre 65, article 65748 ;

CONSIDÉRANT le bien-fondé de ces demandes, au titre de l'année 2023 ;

Jean-François RODRIGUEZ, Sandrine POZZOBON-MAITRE et Annick GALLEGO quittent la salle.

M. le Maire : « Attribution de subventions et aides financières exceptionnelles. Avant d'aborder ce sujet, il s'agit du Centre de Secours de Pont-de-Chéruy, donc il faut qu'un certain nombre de personnes quittent la salle, pour éviter que les délibérations ne soient pas prises en compte. Il y a donc Frédéric Boyer... »

M. Boyer : « Non. Il s'agit d'une association totalement indépendante du fonctionnement de la caserne ou de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers. »

M. le Maire : « Donc les pompiers peuvent rester. Nous n'aurons pas d'incendie dans ce cas. C'est réconfortant. »

M. Dissa : « J'ai une bouteille d'eau, pour éteindre le feu. »

M. le Maire : « Il faut faire attention aux feux électriques. Il s'agit donc de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à la section des jeunes Sapeurs-Pompiers du Centre de secours de Pont-de-Chéruy. Cela n'a pas été annoncé pour la Sainte-Barbe, ce serait bien de le signaler. Et ensuite d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune avec Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme, un avenant à la Convention de moyens et d'objectifs qui avait été signée le 11 avril 2023, dont le texte est annexé, vous l'avez reçu. Et d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 € au titre de l'année 2023 à ce club. C'est simplement parce que la commune mettait en avantage en nature, à la disposition du club, un fourgon. Ce dernier n'étant plus fonctionnel, il s'agit d'en acheter un autre. Mais plutôt que de l'acheter au niveau de la Commune, le choix a été de le faire acheter par le club qui le gèrera directement plutôt que de le faire gérer par la Commune. Donc subventions exceptionnelles de 50 000 € et 1 000 €. Et il y a également l'article 2 : il s'agit d'autoriser le versement d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2023 à Monsieur et Madame Stéphane et Chrystelle RIOS. C'est un enfant qui est handicapé et qui, pour jouer au tennis a besoin d'un fauteuil spécial. Un fauteuil qui doit coûter 6 000 € environ. »

Mme Garsi : « Entre 6 000 et 8 000 €. »

M. le Maire : « Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter une participation de 1 000 €, je pense qu'ils peuvent avoir aussi d'autres participations, d'autres organismes et donc c'est une contribution de solidarité qui vous est proposée. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur DISSA. »

M. Dissa : « Je n'ai aucun doute sur le bienfondé de toutes ces demandes, mais j'aurais une question concernant le club de cyclisme, je ne sais plus à combien s'élève le montant des subventions que nous leur avons accordé pour 2023. »

M. le Maire : « Je n'ai pas calculé mais vous les aviez, chacun d'entre nous peut le faire, si nous les avons votées, vous l'avez eu. Honnêtement je suis incapable de vous le dire comme ça puisque je n'ai pas d'ordinateur dans la tête et je n'ai pas noté. »

M. Dissa : « Et dans la continuité de cette même question, il y a deux ans de cela j'avais demandé à disposer du rapport d'activités, du rapport financier de ce Club, je ne l'ai malheureusement pas eu, est ce que vous à la Mairie, vous l'avez eu ? »

M. le Maire : « Oui je pense que nous l'avons forcément eu. »

M. Dissa : « Non mais pour l'année 2022 par exemple. »

M. le Maire : « Oui je pense que nous l'avons eu. »

M. Dissa : « Puisque sur leur site je ne trouve rien du tout. »

M. le Maire : « On vous le donnera. Vous savez que nous sommes en National 1, donc c'est le niveau qui est juste au-dessous des professionnels, comme la Française des jeux et de tous ces clubs-là. Il y a 17 ou 18 clubs en National 1 et nous devons être dixième, nous avons le plus petit budget de la National 1. Nous devons être à un peu plus de 250 000 €,

avec une belle représentation pour la Commune. Je crois d'ailleurs que nous sommes la plus petite commune avec le club ayant le plus haut niveau. »

M. le Directeur Général des Services : « Dans la Convention qui a été jointe à la délibération, il y a toutes les données financières. »

M. le Maire : « Dans la convention qui était jointe aux documents qui vous ont été adressés, vous avez tous les éléments : « La Ville contribuera financièrement, à titre exceptionnel, à hauteur d'un montant de 129 000 €, une subvention de 50 000 € venant compléter la subvention accordée par décision du Conseil Municipal de Charvieu-Chavagneux en date du 3 avril 2023. C'est sur la première page de la Convention qui était jointe à votre convocation. »

M. Dissa : « Combien ? »

M. le Maire : « 129 000 €. Vous l'avez. »

M. Dissa : « Et les apports en nature donc ? »

M. Cervera : « C'est tout noté. »

M. le Maire : « Tout est noté, il faut juste tourner la page. »

M. Dissa : « Parfait, merci. »

M. le Maire : « Vous avez toutes les estimations des apports en nature, les moyens, les logements, type 3, type 4, les fluides... Avec ce club, nous avons accueilli des coureurs étrangers, nous avons eu des Estoniens, nous avons eu un Lituanien, un Allemand, un Américain, nous avons eu des Britanniques. Des Britanniques qui ont d'ailleurs un niveau qui n'est pas tout à fait le même que le nôtre, donc ils sont contents de pouvoir venir en France, cela permet ainsi des échanges entre jeunes, ce qui n'est pas négligeable. Certains ont un lien avec le Cyclisme dans l'Assemblée, et ont donc quitté la salle. Vous savez, c'est la notion du lien qui maintenant est devenu encore plus ennuyeuse. Par exemple si nous parlons d'écoles, tout ceux qui ont des enfants et des petits enfants dans l'assemblée, doivent quitter la séance. Alors je vous propose de voter cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2023 à la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de Pont-de-Chérury ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le versement d'une aide financière exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2023 à Monsieur et Madame Stéphane et Chrystelle RIOS ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, avec le Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme (CCIC) un avenant à la convention de moyens et d'objectifs du 11 avril 2023, dont le texte est annexé au présent rapport de synthèse ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 € au titre de l'année 2023 au Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme (CCIC) ;

ARTICLE 5 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.
26 voix pour.

CLASSES ULIS (UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX SCOLAIRES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 212-8 ;

VU la circulaire du 25 août 1989, relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, en application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

CONSIDÉRANT que certaines Communes sont sollicitées chaque année par l'Education Nationale pour accueillir des classes dites « Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire » (ULIS) ;

CONSIDÉRANT que certains des élèves fréquentant ces classes spécialisées sont domiciliés à Charvieu-Chavagneux ;

CONSIDÉRANT que les communes d'accueil des ULIS sont fondées à solliciter une participation financière à la Commune de Charvieu-Chavagneux au prorata temporis du nombre d'enfants accueillis ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser cette contribution par la signature d'une convention entre la Commune de Charvieu-Chavagneux et les communes d'accueil des ULIS ;

CONSIDÉRANT que, pour l'année scolaire en cours, des enfants de Charvieu-Chavagneux sont accueillis au sein des classes ULIS de trois communes voisines, à savoir 3 élèves à Saint-Romain-de-Jalionas, 5 élèves à Crémieu et 2 élèves à Montalieu-Vercieu ;

Mr le Maire : « Classes ULIS, qui comme chacun le sait a fait un long voyage. »

M. le Directeur Général des Services : « Et a vu cent paysages. »

Mr le Maire : « Donc Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire. Il s'agit de voter la convention pour l'année en cours, et pour les élèves qui sont scolarisés à Saint-Romain-de-Jalionas, nous en avons trois, à Crémieu, nous en avons cinq et deux à Montalieu-Vercieu. Ce sont les demandes qui nous sont adressées, par les trois communes précitées, pour des enfants qui sont scolarisés dans ces classes spéciales. La liste ne vous intéresse certainement pas particulièrement. Est-ce qu'il y a des difficultés, des observations ? Des demandes ? Dans ce cas, je le soumetts au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la conclusion de conventions avec les Communes de Saint-Romain-de-Jalionas, de Crémieu et de Montalieu-Vercieu ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.
29 voix pour.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ECOLES EXTERIEURES – EXERCICE 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités et notamment l'article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, traditionnellement, verse aux écoles scolarisant des élèves de notre commune, un montant équivalent à ce qui est versé pour les élèves des écoles de Charvieu-Chavagneux, à savoir un montant forfaitaire de 35 € par élève ;

Mr le Maire : « Attribution de subventions exceptionnelles aux écoles extérieures – Exercice 2023. Si quelqu'un a des enfants, des petits-enfants, des cousins, dans l'école ou le collège Jeanne d'Arc à Genas, il doit sortir, c'est le cas d'un Adjoint. Personne n'a d'enfants à la MFR Le village de Saint-André-le-Gaz ou celle de Montluel ? Donc les autres peuvent rester. »

Jean-François RODRIGUEZ quitte la salle.

M. le Maire : « Nous attribuons la même somme que celle que nous donnons aux enfants de nos écoles, pour l'achat de leurs fournitures scolaires. Cette somme s'élève à 35 € par élève, ce n'est pas une somme énorme, d'ailleurs cela représente 105 € pour la MFR de Saint-André-le-Gaz, 105 € pour la MFR de Montluel et 805 € pour l'école et le Collège Jeanne d'Arc de Genas. Il n'y a rien de plus à dire sur cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : DE VOTER l'attribution des subventions suivantes :

MFR Le Village (Saint-André-le-Gaz - Isère) 105 €
Soutien financier pour 3 élèves habitant la Commune

MFR de Montluel (Montluel - Ain) 105 €
Soutien financier pour 3 élèves habitant la Commune

Ecole et Collège Jeanne d'Arc (Genas - Rhône) 805 €
Soutien financier pour 23 élèves habitant la Commune

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.
28 voix pour.

GRATUITE DES SALLES ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE – ELECTION EUROPEENNE 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2144-3 ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Charvieu-Chavagneux est régulièrement sollicitée à l'approche d'élections en vue de la mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de réunions publiques par des partis politiques ou des candidats ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* » ;

Monsieur le Maire expose :

Afin de favoriser la vie démocratique et l'information de nos concitoyens concernant les enjeux du scrutin ainsi que les programmes des différents candidats, il est proposé de mettre gratuitement à disposition les salles et équipements municipaux pour les réunions ou rassemblements organisés par les associations, mouvements, structures organisées ou partis politiques présentant des listes de candidats à l'élection européenne du mois de juin 2024 ;

La gratuité des salles municipales entrera en vigueur le mardi 2 janvier 2024 et prendra fin le vendredi 7 juin 2024 à minuit. En dehors de cette période, les salles seront mises à disposition selon le tarif adopté en Conseil Municipal ;

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales rappelées ci-dessus, un arrêté du Maire précisera les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces locaux ;

M. le Maire : « Gratuité des salles et équipements municipaux dans le cadre de la campagne électorale pour les élections européennes. Il s'agit simplement de vous rappeler l'article L.2144-3 du CGCT, qui précise que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. Je vous propose, afin de favoriser la vie démocratique et l'information de nos concitoyens concernant les enjeux du scrutin ainsi que les programmes des différents candidats, de mettre gratuitement à disposition les salles et équipements municipaux pour les réunions ou rassemblements organisés par les associations, mouvements, structures organisées ou partis politiques présentant des listes de candidats à l'élection européenne du mois de juin 2024. La gratuité des salles municipales entrera en vigueur à partir du 2 janvier 2024, pas de réunion le 31 décembre, et prendra fin le vendredi 7 juin 2024 à minuit. En dehors de cette période, les salles seront mises à disposition selon le tarif adopté en Conseil Municipal. Cela signifie que certaines autres salles pourront être louées selon le tarif habituel, mais gratuitement pour les européennes. Il vous est proposé d'approuver ces dispositions et d'autoriser le Maire à appliquer la délibération. Est-ce qu'il y a des interventions ? Je le soumetts à votre vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des absences ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les dispositions de gratuité des salles et équipements municipaux dans le cadre de la campagne pour l'élection européenne du mois de juin 2024, à compter du mardi 2 janvier 2024 et jusqu'au vendredi 7 juin 2024 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.
29 voix pour.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de l'information suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Procès-Verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des adjoints, en date du 23 mai 2020 ;

VU la délibération n°2020-05-23/05 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat ;

VU la délibération n°2020-12-29/01 du Conseil Municipal en date du 29 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat ;

VU la délibération n°2022-V-062 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2022 adoptant le passage à la M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération n°2022-V-066 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

VU la délibération n°2023-V-018 du Conseil Municipal en date du 03 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal de la ville.

M. le Maire : « Compte-rendu des décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Afin que le CCAS puisse fonctionner et disposer de trésorerie, la commune doit augmenter la subvention d'équilibre de 400 000 €. Avec le changement de trésorerie entre Pont-de-Chéruy et La-Tour-du-Pin, les délais pour encaisser les recettes périscolaires sont bien sûr plus importants. Et les délais d'imputation des encaissements, entre l'envoi des clients ayant un compte de dépôt de fonds et le traitement par le centre de Rennes, sont plus longs que d'habitude, compte tenu de la mise en route du projet et de la gestion sur un seul site au lieu de deux, à la suite de l'incendie du site de Tessi Roubaix. Le centre de Rennes nous a présenté un plan de résorption du stock avec le recrutement de collaborateurs, l'installation d'un nouveau serveur afin de rattraper le stock et le traiter sans délais avant fin octobre. Les factures du mois de septembre 2023 seront réellement encaissées fin novembre 2023. Ce délai de deux mois nous oblige à augmenter la trésorerie du CCAS. Vu les demandes adressées à la commune par les clubs et les associations, et dans la mesure où ces demandes sont bien fondées, il convient également d'augmenter de 30 000 € le montant des subventions attribuées aux associations. Vous avez donc des décisions, avec des variations dans les crédits. Avant, il y avait obligation pour le Maire de présenter ces changements au Conseil Municipal et de les faire voter au préalable ; la modification de la circulaire ministérielle de comptabilité publique (la M57) permet au Maire de le faire directement et ensuite oblige le Maire à en informer le Conseil Municipal, ce qui me semble être la moindre des choses. Donc j'ai baissé les crédits des charges à caractère général d'électricité parce que je voulais le faire, ainsi que les crédits des charges à caractère général sur les autres matières et fournitures, et j'ai augmenté les autres charges de gestion courante de 400 000 €, au chapitre 65 pour le

CCAS, et de 30 000 € au 65748 pour les subventions de fonctionnement des autres personnes de droit privé. Il y a également eu une hausse de crédit de 50 000 € pour les impôts et taxes, 20 000 € en recettes sur les dotations et participations forfaitaires des communes en plus. Sous le chapitre 74, pour les dotations de solidarité urbaine : 15 000 €, 5 000 € pour le FCTVA, 100 000 € pour les dotations et participations avec la Contribution Economique Territoriale (CVAE), et 30 000 € pour l'attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. Si vous totalisez les hausses de crédit, les suppléments de crédit que nous avons eus avec les baisses de crédit en dépenses, vous avez deux fois 100 000 €, vous ajoutez 50 000 €, 20 000 € plus 15 000 €, plus 5 000 €, plus 100 000 €, plus 30 000 € et 10 000 €, vous arrivez aux 430 000 €. Il n'y a pas de vote pour cette délibération, c'est une information au Conseil Municipal. »

M. le Directeur Général des Services : « Il faut prendre acte. »

M. le Maire : « Qui refuse de prendre acte ? Est-ce que quelqu'un s'abstient de prendre acte ? Donc tout le monde a pris acte. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE des décisions intervenues pour les affaires générales :

Afin que le CCAS puisse fonctionner et disposer de trésorerie, la commune doit augmenter la subvention d'équilibre de 400 000€.

En effet, avec le changement de trésorerie entre Pont de Chéruy et La Tour du Pin, les délais pour encaisser les recettes périscolaires ont considérablement augmenté.

Les délais d'imputation des encaissements entre l'envoi des clients ayant un compte de dépôt de fonds et le traitement par le centre de Rennes sont plus longs qu'à l'accoutumée compte tenu de la mise en route du projet et de la gestion sur un seul site au lieu de deux, à la suite de l'incendie du site de Tessi Roubaix.

Le centre de Rennes nous a présenté le 27/09/23 un plan de résorption du stock (recrutement de collaborateurs, installation d'un nouveau serveur...) visant à rattraper le stock puis à le traiter sans délais avant fin octobre.

Les factures du mois de septembre 2023 seront réellement encaissées fin novembre 2023. Ce délai de deux mois nous oblige à augmenter la trésorerie du CCAS.

Vu les demandes adressées à la commune par les clubs et les associations, et le bien fondé de celles-ci, il convient également d'augmenter de 30 000€ le montant des subventions attribué aux associations.

Il convient en conséquence d'effectuer un virement de crédit comme indiqué ci-dessous :

Section de fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits
Chapitre 011 Charges à caractère général Article 60612 Énergie - Électricité		100 000 €		
Chapitre 011 Charges à caractère général Article 6068 Autres matières et fournitures		100 000 €		

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante Article 657362 CCAS	400 000 €			
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante Article 65748 Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé	30 000 €			
Chapitre 73 Impôts et taxes Article 73141 Taxe sur la consommation finale d'électricité			50 000 €	
Chapitre 74 Dotations et participations Article 74111 Dotation forfaitaire des communes			20 000 €	
Chapitre 74 Dotations et participations Article 741123 Dotation de solidarité urbaine			15 000 €	
Chapitre 74 Dotations et participations Article 744 FCTVA			5 000 €	
Chapitre 74 Dotations et participations Article 74832 Compensation au titre de la Contribution Économique Territoriale (CVAE et CFE)			100 000 €	
Chapitre 74 Dotations et participations Article 74836 Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle			30 000 €	
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante Article 755 Dédits et pénalités perçus			10 000 €	

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.
29 voix.

ACQUISITION DE LA PARCELLE A 546, SISE 58 RUE DU VILLAGE POUR LA REALISATION D'UN AMENAGEMENT DE VOIRIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 1111-1 et L. 1212-114 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9, L. 1311-10, L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

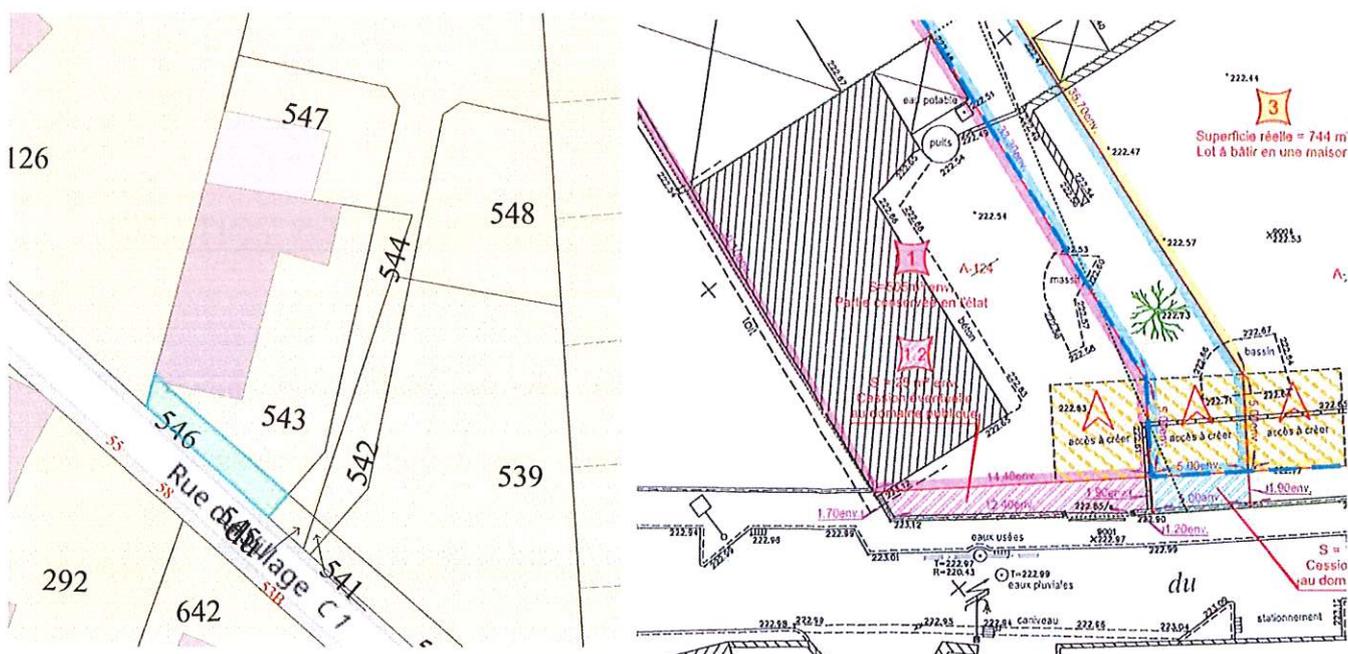
VU l'Arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, disposant que sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisition d'un montant égal ou supérieur à 180 000 € ;

VU le bornage réalisé en date du 20 mai 2022 pour diviser le tènement initial ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition, suite au découpage, correspondra à une superficie de 25m² ;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition d'un euro le mètre carré, soit un montant total de 25 euros ;

CONSIDÉRANT le plan de division ci-dessous notifiant la cession d'une bande de terrain ;



M. le Maire : « Le point suivant concerne l'achat de 25m², 58 rue du Village, à hauteur de la Refeuille, c'est la propriété de Monsieur et Madame SAGE. Monsieur SAGE était parti l'année dernière et son épouse est décédée cette semaine. Elle devait être en EHPAD et ses enfants ont vendu la propriété. C'était un secteur assez étroit de la rue du Village donc nous avons fait le choix de cette acquisition, ce qui a permis de réaliser des travaux pour élargir la rue du Village. Cela permettra de sécuriser le secteur, il y a maintenant un trottoir. Nous aurons vraisemblablement à retoucher les ilots de ralentissement qui ont été réalisés. L'Adjoint à la sécurité va se pencher sur ce point, parce que l'ilot situé à droite, quand on monte la rue du Village, a une partie un peu aigüe qui avance sur la chaussée. C'était utile quand la route était plus restreinte, cela doit pouvoir être aménagé pour la rendre plus agréable et plus circulaire. Je ne sais pas si c'est un néologisme. Je vous demande donc de bien vouloir autoriser le Maire à financer l'opération, vu que c'est déjà fait, je ne sais pas comment je ferai, le Maire le paierait lui-même mais ça ne fait rien, je pourrais, c'est 25 €, un euro le mètre carré. Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle A 546 pour une superficie totale de 25 m² pour un montant total de 25 euros, soit 1 euro le mètre carré, avec prise en charge par la commune des frais d'actes s'y rapportant, pour la réalisation d'un aménagement de voirie sur la rue du village ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte de vente.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.
29 voix pour.

RETROCESSIONS DE TERRAINS – LOTISSEMENT LES TOITS DU SOLEIL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2141-1 et L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L1111-1 et L. 1212-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L318-3 ;

VU le Code de la Voirie Routière notamment l'article L141-3 ;

VU l'Arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, disposant que sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisition d'un montant égal ou supérieur à 180 000 € ;

VU la Délibération n°2019-V-87 en date du 13 novembre 2019, portant intégration des réseaux et les voies de la Rue Paul-Cézanne, Lotissement Les Toits du Soleil, au domaine public communal ou privé de la commune ;

CONSIDERANT la demande de Permis de Construire, portant référence PC0380850910019, accordée par arrêté n°392/2009 le 15 décembre 2009, pour 33 maisons ;

CONSIDERANT la demande de Permis de Construire, portant référence PC0380851010042, accordé par arrêté n°277/2010 le 3 novembre 2010, pour 8 maisons ;

CONSIDERANT la nécessité d'une régularisation foncière des voies, des réseaux et des espaces verts communs de la copropriété à la commune à l'euro symbolique ;

l'application de cette délibération. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** la cession à l'euro symbolique des parcelles sus référencées, d'une superficie de 7 988 m², en faveur de la commune ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte de vente.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.
28 voix pour.

EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE DE LA COMMUNE – ACQUISITION DES PARCELLES BOISEES CADASTREES C 51 ET C 52.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1311-9, L. 1311-10, L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU les articles L. 331-19 et suivants du Code Forestier qui instituent le droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de quatre hectares, classées en zone naturelle ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiant les articles L. 331-19 et suivants du Code Forestier ;

VU l'Arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, disposant que sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisition d'un montant égal ou supérieur à 180 000 € ;

VU le courrier de l'étude de Maître Isabelle MAYEN, notaire en charge de la vente, datant du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'intention de vente de Monsieur CRETINON, pour les parcelles boisées C 51 (2620m²) et C 52 (2660m²) pour une surface totale de 5 280 m² ;

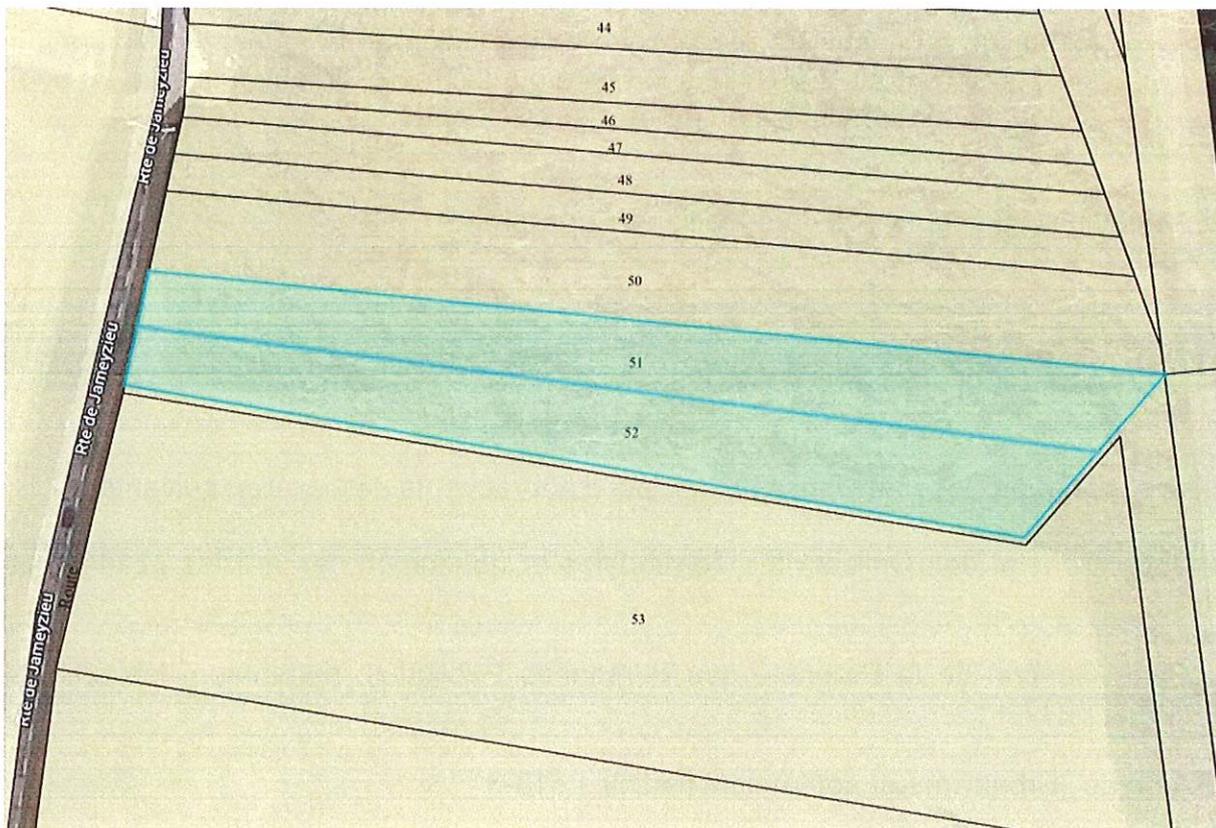
CONSIDERANT la demande de renseignements du Cabinet Juris Urba, datée du 3 août 2023, qui a notifié à la commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX la possibilité d'exercer son droit de préférence suite à l'annonce de la vente des parcelles cadastrées C 51 et C 52 appartenant à Monsieur CRETINON ;

CONSIDERANT l'évaluation réalisée par le Cabinet Juris Urba, à hauteur de 2 000 € l'ensemble, soit un prix de 0,378 € le mètre carré ;

CONSIDERANT l'accord de Monsieur CRETINON avec cette estimation ;

CONSIDERANT le courrier de l'étude de Maître Isabelle MAYEN en date du 3 octobre 2023, précisant la demande de délibération du Conseil municipal et la notification à la SAFER ;

CONSIDERANT le courriel de la SAFER, en date du 23 octobre 2023, informant le notaire que la commune envisage d'exercer son droit de préférence ;



Extrait de plan cadastral – MAJ du 09 novembre 2023

Monsieur le Maire expose :

Dans l'objectif de préserver l'environnement et les espaces boisés, de conserver et protéger l'aspect paysager de ces parcelles, la Commune doit disposer de leur maîtrise. En conséquence, il est proposé que celle-ci exerce le droit de préférence que lui confère le Code Forestier et se porte acquéreur des parcelles cadastrées section C 51 et C 52 d'une superficie totale de 5 280 m² pour un montant de 2 000 euros, soit 0,378 € euros/m².

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a quelqu'un de la famille de Monsieur CRETINON dans l'assemblée ? La famille du notaire, ce n'est pas important ? C'est simplement parce que nous avons des parcelles qui jouxtent les parcelles qui sont vendues. Vous voyez les parcelles qui sont inondées actuellement ? En bleu vous avez la Bourbre, et pour ces deux grandes parcelles, qui représentent 5 280 m², nous avons une condition de préférence, puisque nous sommes propriétaires de parcelles situées à côté. Nous les paierions, si vous êtes d'accord 0.378 € par mètre carré, cela représenterait pour 5280 m² un montant de

2 000 €. Est-ce qu'il y a des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'acquisition des parcelles cadastrées section C 51 et C52 d'une superficie totale de 5280m² pour un montant de 2 000 euros, aux conditions susvisées, étant entendu que la Commune prendra à sa charge les frais d'actes s'y rapportant ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte de vente.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.
29 voix pour.

RETROCESSIONS DE TERRAINS – LOTISSEMENT LES COTEAUX DE BELLE VUE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2141-1 et L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L1111-1 et L. 1212-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L318-3 ;

VU le Code de la Voirie Routière notamment l'article L141-3 ;

VU l'Arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, disposant que sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisition d'un montant égal ou supérieur à 180 000 € ;

VU la Délibération n°16.07.2012/8 en date du 16 juillet 2012, du Conseil Municipal, portant sur la prise en compte des voies et réseaux des futurs lotissements et actant le principe de convention avec les aménageurs ;

VU la Convention en date du 11 septembre 2017, portant sur l'intégration directe des voiries réseaux et espaces commune du lotissement « Les Coteaux de Belle Vue » ;

CONSIDERANT la demande de Permis d'Aménager, portant référence PA0380851610002, accordé par arrêté n°40/2018 le 12 avril 2017 ;

CONSIDERANT la demande de Permis d'Aménager, portant référence PA0380851610002M01, accordée par arrêté n° 54/2020 le 30 mars 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité d'une régularisation foncière des voies, des réseaux et des espaces verts communs du lotisseur à la commune à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT l'ensemble des parcelles (A 507, A 494, A 499, A 492, A 503), faisant l'objet d'une rétrocession foncière à l'Euro symbolique, d'une superficie totale de 2827 m², telles que précisées à l'extrait du plan cadastral ci-dessous :



Extrait de plan cadastral – MAJ du 09 octobre 2023

CONSIDERANT la demande, en date du 22 septembre 2023, de la Société d'Aménagement Foncier Immobilière du Rhône (SAFIR), pour la régularisation des parcelles précitées ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la régularisation foncière des voies réseaux et espaces verts communs du lotissement réalisé par l'aménageur, il convient à présent d'engager les acquisitions à l'euro symbolique des parcelles concernées pour leur intégration au domaine communal.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités de régularisation.

M. le Maire : « Pour les terrains du lotissement LES COTEAUX DE BELLE VUE, chacun sait où ils se trouvent. »

Annick GALLEGO quitte la salle.

M. le Maire : « Je vais vous donner une explication, Annick GALLEGO travaille dans une entreprise qui a réalisé une partie des aménagements, il y a donc un lien. Elle n'est pas propriétaire de tout le lotissement. Il s'agit simplement d'intégrer, pour un euro symbolique, la superficie de 2 827 m². Comme quoi, cela varie, pour un euro, nous prenons 7 900 m² d'un côté et là nous n'en prenons que 2 800 m². Comment se fait-il que nous n'ayons pas fait en même temps l'autre partie ? »

M. Cervera : « Parce que nous n'avons pas encore tous les éléments. »

M. le Maire : « Très bien. Il faut donc autoriser le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à cette intégration dans le giron communal des 2 827 m². Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la cession à l'euro symbolique des parcelles sus référencées, d'une superficie de 2 827 m², en faveur de la commune ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte de vente.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.
28 voix pour.

ANNULATION DE LA CESSION D'UN TERRAIN NU EN VUE DE CONSTRUIRE, 25 ROUTE DE LA LECHERE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2141-1 et L2241-1 ;

VU le Permis d'Aménager PA0380852010001 accordé le 23/02/2021 ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale réf : 2023-38085-15921 du 03/03/2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-V-40 du 5 juin 2023, portant cession d'un terrain nu en vue de construire, 25 route de la Léchère ;

CONSIDÉRANT que par délibération précitée, le Conseil Municipal a acté la cession d'un tènement d'une surface de 559 m², cadastré AL n°28p, sis 25 route de la Léchère, issu du Permis d'Aménager PA0380852010001, pour un montant de 157 000€, à M. Balaji AROUMEDAS et Mme Amouda AROUMEDAS, demeurant 15 rue Paul Cézanne à Charvieu-Chavagneux, en vue de la construction d'une maison individuelle ;

CONSIDÉRANT que M. et Mme AROUMEDAS n'ont pas obtenu l'emprunt sollicité pour la réalisation de leur projet et se voient de fait contraints de renoncer à celui-ci ;

M. le Maire : « Délibération suivante, Monsieur Balaji et Madame Amouda AROUMEDAS souhaitent acquérir une parcelle de terrain de 559 m², 25 route de la Léchère. Leur dossier n'a pas pu aboutir, ils n'ont pas pu avoir leur crédit pour réaliser leur projet, donc il s'agit simplement d'annuler l'autorisation qui avait été donnée au Maire de signer. Nous annulons la délibération précédente. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'ANNULER la délibération n° 2023-V-40 du 5 juin 2023, portant cession d'un terrain nu en vue de construire, sis 25 route de la Léchère à Charvieu-Chavagneux à M. Balaji AROUMEDAS et Mme Amouda AROUMEDAS, demeurant 15 rue Paul Cézanne à Charvieu-Chavagneux ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.
29 voix pour.

CREATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

VU la concertation qui s'est déroulée du 22 novembre au 1^{er} décembre 2023, organisée avec la population de la commune ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des habitants de Charvieu-Chavagneux et la qualité des paysages, il convient de ne pas multiplier les installations de manière intempestive ;

CONSIDERANT la carte annexée à la présente délibération ;

Le Maire expose

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR). A défaut d'établissement d'un zonage précis, l'entièreté de la commune se verra classée en zone d'accélération des énergies renouvelable.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : information du public via les différents canaux de communications (site internet, Panneau Pocket, page Facebook et panneau lumineux), consultation avec recueil des propositions, remarques et suggestions par envoi de courriers papiers en Mairie.

Les ZAENR proposées prennent en compte les remarques reçues lors de la concertation, et sont les suivantes :

- parcelles cadastrées AM 0411, de 1406 m²,
- parcelles cadastrées AM 0413, de, 5623 m²,
- parcelles cadastrées AM 0682, de 4809 m²,
- parcelles cadastrées AM 0412, de 4099 m²,
- parcelles cadastrées AM 0299, de 13 986 m²,
- parcelles cadastrées AM 0724, de 7503 m²,
- parcelles cadastrées AM 0729, de 21 486 m²,
- parcelles cadastrées AB 0547, de 5121 m²,
- parcelles cadastrées AB 0785, de 8923 m²,
- parcelles cadastrées AB 0296, de 19 793 m²,
- parcelles cadastrées AB 0537, de 12 952 m²,
- parcelles cadastrées AB 0536, de 9890 m²,
- parcelles cadastrées AB 0782, de 20 643 m²,
- parcelles cadastrées AB 0009, de 145 695 m²,
- parcelles cadastrées AL 0344, de 13 161 m²,
- parcelles cadastrées AL 0180, de 8392 m²,
- parcelles cadastrées AL 0178, de 8014 m²,
- parcelles cadastrées AL 0179, de 11 173 m²,

- parcelles cadastrées AE 0395, de 10 242 m²,
- parcelles cadastrées C 0197, de 31 618 m²,
- parcelles cadastrées C 0196, de 31 617 m²,
- parcelles cadastrées B 0846, de 6609 m²,
- parcelles cadastrées B 0785, de 3000 m²,
- parcelles cadastrées B 0841, de 3875 m²,
- parcelles cadastrées B0766, de 1950 m²,
- parcelles cadastrées B 0668, de 331 m²,
- parcelles cadastrées B 0667, de 8306 m²,
- parcelles cadastrées B 0665, de 1610 m²,
- parcelles cadastrées B 0577, de 10 080 m²,
- parcelles cadastrées B 0840, de 4300 m²,
- parcelles cadastrées B 0673, de 57 076 m²,
- parcelles cadastrées B 0670, de 21 706 m²,
- parcelles cadastrées B 0070, de 15 200 m²,
- parcelles cadastrées B 0030, de 24 430 m²,
- parcelles cadastrées B 0834, de 4812 m²,
- parcelles cadastrées B 0682, de 2573 m²,
- parcelles cadastrées B 0686, de 1039 m²,
- parcelles cadastrées B 0463, de 1631 m²,

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

M. le Maire : « Création de zones d'accélération des énergies renouvelables. Je laisse la parole à Madame Garsi. »

Monsieur le Maire quitte la salle.

Mme Garsi : « Merci. Mesdames et Messieurs, nous allons parler à présent de la création de zones d'accélération des énergies renouvelables. Il y a une concertation qui s'est déroulée entre novembre et décembre, qui a été organisée avec la population de Charvieu-Chavagneux. Cette information a été communiquée par panneaux d'affichages, par les réseaux sociaux. Pour la Mairie il est important de protéger la qualité de vie des habitants de Charvieu-Chavagneux, ainsi que la qualité des paysages. Il convient donc de ne pas multiplier les installations de manière intempestive. Au regard de la loi du 10 mars 2023, qui a une politique visant à accélérer la production des énergies renouvelables et à réduire la dépendance à des énergies fossiles, (l'actualité nous en est témoin d'ailleurs, à travers la COP 28 à Dubaï) nous devons établir une zone précise, où seront intégrées les énergies renouvelables. Il faut quand même préciser que cette zone concerne toutes les énergies renouvelables et savoir que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Nous allons pouvoir autoriser des projets en dehors de ces zones, à contrario, elle ne fige pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets. Le Maire précise que, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation. Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public. C'est ce dont je vous parlais au début de ma prise de parole en vous expliquant que l'information a été faite via les canaux habituels de communication de la Commune. A travers cette communication, nous avons demandé aux habitants de pouvoir se signaler et de faire des remarques concernant ces zones. Vous allez pouvoir prendre connaissance de l'ensemble des parcelles cadastrées qui ont été indiquées par les personnes ayant répondu à cet appel. Vous avez le détail des parcelles ainsi que le métrage.

Le Maire vous propose donc d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées dans cette délibération. Le principe est simple, au niveau de la Mairie nous mettons en place des zones privilégiées et des zones qui ne vont pas défigurer le paysage de Charvieu-Chavagneux. Il faut le faire maintenant, sinon tout entrepreneur pourra faire ce qu'il veut, où il veut dans Charvieu-Chavagneux. Le but est donc de protéger le paysage de la Commune. A travers cette proposition, il vous est demandé d'approuver la liste des parcelles qui ont été énumérées à la demande des habitants de Charvieu-Chavagneux et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Le Conseil Municipal vous invite à en délibérer. A moins qu'il n'y ait des demandes d'informations ? Des questionnements ? Mme Zahar. »

Mme Zahar : « Simplement une petite question. Combien de recueils, de propositions y a-t-il eu par les habitants ? »

Mme Garsi : « La liste est exhaustive, elle est devant vous. »

Mme Zahar : « Combien de personnes ont répondu ? »

M. Cervera : « Une personne. »

Mme Garsi : « Il me semble qu'il n'y a qu'une seule personne qui est intéressée et qui a donné ces éléments. »

Mme Zahar : « Merci. »

Mme Garsi : « Y a-t-il d'autres questions ? Dans ce cas, je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions à cette zone d'accélération des énergies renouvelables ? Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des personnes ne souhaitant pas participer au vote ? Cette délibération concernant la création de zones d'accélération des énergies renouvelables est donc adoptée par le Conseil Municipal. Nous vous en remercions. Nous pouvons rappeler Monsieur le Maire. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la liste des parcelles ci-dessus énumérées au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.
28 voix pour.

Mme Garsi : « Monsieur le Maire, à l'unanimité, la délibération concernant la Création de zones d'accélération des énergies renouvelables a été adoptée. »

M. le Maire : « Merci beaucoup. »

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de l'information suivante :

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier ;

VU l'article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 ;

VU la délibération n°2017-V-54 du 15 décembre 2017 du Conseil Municipal autorisant la signature d'un contrat de délégation du service de l'eau potable avec la société Véolia ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la délégation du service public précitée, la Commune, en tant que délégant, a un rôle de contrôle de son délégataire ;

CONSIDÉRANT que, pour exercer ce contrôle avec rigueur et indépendance, la Commune a fait appel, sur la base d'une consultation, à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en date du 9 août 2023 ;

CONSIDÉRANT la réception en Mairie du rapport de notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT la concordance entre les rapports de notre délégataire et de notre AMO ;

Monsieur le Maire expose :

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022, préparé par la société GEDEAU CONSEIL, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage désigné le 9 août dernier, a été adressé aux élus municipaux avec la convocation au présent Conseil Municipal. Il est également à la disposition de ceux qui souhaitent en prendre connaissance, au Secrétariat Général de l'Hôtel de Ville.

Ce rapport permet de disposer des informations relatives à la gestion du service public de l'eau potable tout au long de l'année 2022.

Les indicateurs contenus dans ce rapport ont été, conformément à la réglementation, publiés dans la base de données de l'observatoire des services publics d'eau potable et d'assainissement (SISPEA).

M. le Maire : « Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Vous le savez, nous avons une société qui est chargée d'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. C'est une société, en matière d'eau, cela ne s'invente pas, qui s'appelle GEDEAU, cela ne peut pas mieux tomber. Cela nous permet d'avoir un rapport spécifique qui est détaché de l'attributeur de la société qui dispose de la DSP. Cette société GEDEAU a établi un rapport annuel qui est disponible, bien sûr en Mairie, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Nous devrions pouvoir le mettre sur le site internet ?»

M. Ravier : « C'est noté, nous allons le faire. »

M. le Maire : « Cela permet à chacun de pouvoir apprécier la qualité de l'eau. Simple commentaire, le Syndicat des eaux du Nord-Ouest Isère a été créé au 1^{er} janvier 1995, avec un certain nombre de difficultés, puisqu'il y avait à l'origine les communes de Chavanoz, de Janneyrias, de Villette-d'Anthon, de Charvieu-Chavagneux, de Satolas-et-Bonce et de Chamagnieu. J'en ai été le premier président, puisque j'en avais été l'instigateur et donc j'ai présidé ce syndicat entre le 1^{er} janvier 1995 et le mois de juillet 1995. Après le renouvellement, c'est Monsieur BERETTA, qui était Maire de Villette-d'Anthon, qui en est devenu le président, et c'est maintenant Bruno Gindre qui lui a succédé à Villette-d'Anthon. Les communes de Chavanoz et de Pont-de-Chéruy n'avaient pas voulu venir, en revanche, elles étaient dans la Communauté de Communes, et dans la mesure où le SIVOM a été absorbé par la Communauté de Communes, en tant que président de la Communauté de Communes, j'ai transféré la compétence vers le Syndicat de production des eaux du Nord-Ouest Isère, ce qui nous permet d'avoir une unité des productions des eaux de grande qualité. Pour l'histoire, toute de même c'est intéressant, les travaux qui avaient été financés en partie par la Commune de Charvieu-Chavagneux, bien qu'elle ne prenne pas d'eau et qui étaient réalisés à la station des Bruyères sur Chavanoz, avaient permis la production d'une eau dont le taux de nitrate variait entre 15 et 25 milligrammes par litre, et la nécessité pour avoir une eau de qualité, d'aller chercher la nappe d'accompagnement du Rhône s'était manifestée. C'est ce que j'avais proposé, les deux communes que je viens de citer n'avaient pas voulu adhérer mais d'autres communes comme Satolas-et-Bonce et comme Chamagnieu s'étaient jointes à nous. Nous avons fondé ce syndicat, ce qui résolvait à cette époque-là près de 80 % des problèmes d'eau en Isère (nous étions parmi les seuls). Depuis, ce que nous pouvons dire, c'est que nous bénéficions d'une eau de grande qualité, avec un taux de nitrate très faible. Sur la page 16, vous pouvez voir que les indicateurs de performance, en matière de microbiologie nous indiquent que sur les 17 prélèvements réalisés en 2021, aucun des prélèvements n'était non conforme, sur les 19 prélèvements en matière de paramètres physico-chimiques, aucun n'était non conforme en 2021. En 2022, il y a eu 17 prélèvements pour les deux catégories, microbiologie et paramètres physico-chimiques, pour toujours une conformité parfaite. Vous pouvez également constater dans le deuxième tableau, tant en microbiologie qu'en paramètres physico-chimiques, le taux de conformité, pour les exercices 2021 et 2022 est de 100 %. Nous sommes heureux d'avoir créé ce syndicat, car cela nous permet de mettre à la disposition de la population une eau de qualité. Vous pouvez donc tranquillement boire votre eau et durablement, car nous allons encore réaliser des investissements dans ce domaine, cela signifie que les populations de notre territoire sont tranquilles pendant de nombreuses années. Donc un investissement judicieux et efficace. Il faut simplement prendre acte. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y a pas de questions, nous allons voter pour prendre acte. Qui s'oppose ? Qui ne veut pas prendre acte ? Qui s'abstient ? Donc prise d'acte. »

Le Conseil Municipal prend acte à l'**unanimité**.
29 voix.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de l'information suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Procès-Verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des adjoints, en date du 23 mai 2020 ;

VU la délibération n°2020-05-23/05 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat ;

VU la délibération n°2020-12-29/01 du Conseil Municipal en date du 29 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat ;

M. le Maire : « Compte-rendu des décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. En procédure MAPA, le marché de missions de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'assainissement du secteur des Allobroges, qui est confié au cabinet MONTMASSON/EPTEAU, d'Annecy, pour un montant de mission témoin de 30 705 € HT (taux de rémunération de 6.9 %). Prix unitaire mission « branchements » 220 € HT, avec un montant maximum de 70 000 €, ceci pour 24 mois, notifié le 6 octobre de cette année. Autre marché MAPA, en services, Audits énergétiques des groupes scolaires sur la Commune de Charvieu-Chavagneux, confiés à l'entreprise EFFICIENCIES, de Lyon pour 18 212 € HT, signé le 10 octobre dernier, pour 8 mois. Des avenants ont également été signés, d'une part pour la construction d'une salle de restauration et d'une salle polyvalente pour les activités scolaires, pour le gros œuvre, avec RICHARD CONSTRUCTION, de Parcieux, dans l'Ain, pour un montant de 4 093.96 € HT en négatif, constaté le 03 octobre dernier. Et encore un marché MAPA, troisième avenant pour les travaux de renouvellement de conduite d'adduction d'eau potable et d'assainissement – route du Réveil. Un dossier difficile sur trois communes à la fois, avec GUILLAUD TP de Saint-Jean-de-Bournay, d'un montant de 5 263 € HT supplémentaires. Il s'agit de prendre acte. Il n'y a pas de questions ? Est-ce que quelqu'un refuserait de prendre acte ? Quelqu'un s'opposerait ? Donc tout le monde a pris acte. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE des décisions intervenues pour les affaires générales :

- Passation auprès de la Société RICHARD CONSTRUCTION d'un avenant au marché MAPA pour les travaux de construction d'une salle de restauration et d'une salle polyvalente pour les activités scolaires – Lot N° 2 – Gros œuvre, d'un montant de -4 093.96 € ;
- Passation auprès de la Société GUILLAUD TP d'un avenant au marché MAPA pour les travaux de renouvellement de conduite d'adduction d'eau potable et d'assainissement, Route du Réveil, pour un montant de 5 263 € ;

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE des marchés publics notifiés :

- Marché de missions de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'assainissement du secteur des Allobroges passé avec le Groupement de cabinets Montmasson/Epteau pour un montant de mission témoin de 30 705 €, prix unitaire mission « branchements » de 220 € HT avec un montant maximum de 70 000 € HT, d'une durée de 24 mois ;
- Marché Audits énergétiques de groupes scolaires sur la Commune de Charvieu-Chavagneux passé avec l'entreprise EFFICIENCIES pour un montant de 18 212 € HT, d'une durée de 8 mois ;

Le Conseil Municipal prend acte à l'**unanimité**.
29 voix.

M. le Maire : « Demande d'informations du Groupe « Charvieu-Chavagneux-L'avenir autrement ». J'ai une date du 9 octobre, cela permet d'instruire. Sur les questions qui me sont posées, sur le projet du Plan Local d'Urbanisme, vous me demandez de connaître l'avis des personnes publiques associées. L'avis des personnes publiques associées est consultable auprès du commissaire enquêteur, lequel était depuis ce matin, 9h00 en Mairie. Il a commencé sa permanence. »

M. Cervera : « A 9h30. »

M. le Maire : « A 9h30 pardon. Vous pouvez donc aller le consulter, tous les horaires sont indiqués. Il nous a d'ailleurs fait observer que la procédure de consultation avait été strictement appliquée, il a fait observer à Monsieur Frédéric Cervera, l'Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements, que tout avait été scrupuleusement bien respecté. Je vous invite à aller voir, si vous le souhaitez, les avis des personnes publiques associées. Question suivante, savoir si un commissaire enquêteur a été nommé ? La réponse vous l'avez dans mes propos précédents, puisque le commissaire a bien entendu été nommé, il est nommé par le tribunal administratif. Il s'agit de Monsieur CRABIERES. Concernant la question suivante, quelles sont ses coordonnées ? Vous pouvez trouver ses coordonnées à l'Hôtel de Ville. »

M. Cervera : « Ainsi que sur le site et sur tous les panneaux d'affichage de la Ville. »

M. le Directeur Général des Services : « Ses coordonnées figurent sur des affiches jaunes, c'est une obligation légale. »

M. le Maire : « Ce sont donc des affiches noires et jaunes, qui ne sont pas très belles mais il s'agit d'une obligation légale. Je vous invite donc à lire ces affiches salamandre et vous saurez tout. Voilà pour la première partie. Vous parlez de la situation des écoles. Vous avez vu qu'il y avait un marché qui avait été passé concernant les écoles, vous avez-vous-mêmes voté un marché concernant la climatisation des écoles. En très peu de temps, nous avons eu des augmentations de température sur les périodes de mai et juin qui ont été très conséquentes. Et d'ailleurs au mois de septembre, nous avons également parfois des journées très chaudes, ce qui est un peu exceptionnel. C'est sûr que ce n'est pas bon pour la planète, mais le moins que l'on puisse dire c'est que ce qui est encore moins bon, c'est que nous avons pris la décision de mettre de la climatisation. Cela ne va donc pas dans le bon sens puisque nous allons encore produire des gaz à effet de serre. La partie Sud des

écoles, (nous n'allons pas climatiser les classes au Nord) uniquement là où les températures sont très élevées, sera climatisée dans le courant de l'année 2024, j'espère avant la période de mai. Il faut cibler sur mai, car nous avons parfois sur cette période des journées très chaudes. Cela pour le confort de la communauté éducative, limitée aux enseignants et aux élèves, puisque la communauté éducative, quand nous parlons des parents d'élèves, nous sommes peut-être un peu fourvoyés ces années passées, puisque la communauté éducative comprend ceux qui sont dans l'école, soit en position d'enseigner, soit en position d'apprendre. Concernant le plan d'investissement, pour apporter des réponses, pour ne pas exposer les enfants à des températures pouvant mettre leur santé en danger, c'est en cours. Pour finir, quel est le bilan actuel des équipements numériques ? La Commune a équipé 37 classes en tableaux numériques, pour un montant total de 218 012 €. Il y avait 71 828 € pour le raccordement, 144 377 € de fourniture et d'installation des écrans numériques et des panneaux coulissants, et je rajouterai que nous avons mis 1 807 € d'alarme. L'ensemble des classes élémentaires a été équipé, et toutes ces informations ont déjà été publiées dans le bulletin municipal paru le 19 octobre dernier. Vous avez écrit le 9 octobre, 10 jours avant, depuis vous avez dû voir ces informations. Vous avez donc la réponse à toutes vos questions.

Nous avons des remerciements du Club de la retraite active pour la subvention accordée par le Conseil Municipal et également par le département, car en tant que Conseiller Départemental, j'avais fait verser 4 000 €.

Nous avons également des remerciements adressés au Maire et à Madame Sandrine POZZOBON-MAITRE, pour l'accord sur les dernières actions menées au sein de l'école Paul Eluard, avec l'obtention d'un ordinateur neuf pour la direction. J'ajoute que ce ne sont pas toutes les communes qui apportent une contribution de ce niveau-là, puisque la commune met à la disposition des directeurs d'établissements un ordinateur ; peu le font. Ils nous remercient également car nous avons rénové un panneau d'affichage de l'école, qu'un local de l'école a été vidé de tout mobilier obsolète, pour l'intervention d'une entreprise pour les problèmes de fuite, c'est bien normal, ainsi que pour la fourniture d'un lave-vaisselle. Ils sont donc très satisfaits. J'ajoute, je ne l'ai pas dit précédemment, concernant l'intervention de la commune, au niveau scolaire, nous avons une dotation qui est régulière et importante en matière de copieurs. Cela nous coûte une somme considérable. Les écoles sont tout-à-fait accompagnées en matière d'audiovisuel, il n'y a pas que les tableaux numériques que nous avons mis en place, il y a aussi du matériel, et peut-être que ce matériel va devenir un peu moins utile car nous n'avons plus besoin de rétroprojecteurs ou d'un certain nombre de matériels, mais j'établis, moi aussi, quelques comparaisons avec d'autres communes, et je peux vous dire que nos écoles sont plutôt bien dotées.

Nous avons également des remerciements de l'Union Nationale des Associations de Déportés et Internés de la Résistance et Familles car vous leur avez apporté une subvention. Ils nous remercient deux fois, puisque si vous vous souvenez, ils avaient participé à l'exposition du 8 mai 1945 que nous réalisons régulièrement dans l'ancienne SEGPA. Ils avaient fait une exposition sur des dessins qui avaient été réalisés par une personne qui avait été déportée, qu'ils ont pu obtenir et qu'ils ont édité pour pouvoir les exploiter. C'est une exposition qui était très touchante parce que le dessinateur avait dessiné avec les moyens qu'il trouvait dans les camps de concentration, c'était très émouvant. Ils participeront peut-être de nouveau à d'autres expositions, en tout cas nous les remercions également car ils contribuent à faire vivre la mémoire collective de notre pays.

Il me reste à vous remercier de votre remarquable attention, à vous souhaiter une bonne fin de soirée et avant de lever la séance je vous présente à toutes et à tous mes meilleurs vœux pour ces fêtes de fin d'année. Que ces fêtes vous soient profitables, joyeuses,

entourées de vos familles et de vos amis. Bon Noël et, avec un peu d'avance, bonne année 2024. Merci à tous.

CLOTURE DE SEANCE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Conseil Municipal prend fin à 19h57.

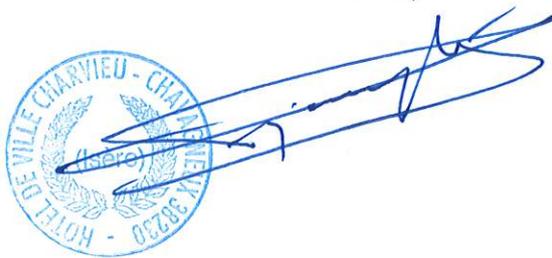
Certifié exact.

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ
Adjoint aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère